



Régie canadienne de l'énergie – Modèle de lettre de crédit

Dernière mise à jour : 21 mars 2024

Ce document se trouvait initialement à l'annexe XI des Motifs de décision MH-001-2013 (A60676) et a été mis à jour au fil du temps, au besoin. La présente lettre de crédit est **irrévocable** et ne peut être modifiée sans le consentement écrit préalable de la Commission de la Régie canadienne de l'énergie ou de tout organisme administratif qui y succède.

N° de la lettre de crédit **IRRÉVOCABLE** :

Date de délivrance :

BÉNÉFICIAIRE :

Sa Majesté le Roi du chef du Canada représenté par la Régie canadienne de l'énergie ou par tout organisme administratif qui lui succède

517, Dixième Avenue S.-O., bureau 210
Calgary (Alberta) T2R 0A8

Demandeur : [NOM ET ADRESSE DE LA SOCIÉTÉ ASSUJETTIE À LA RÉGLEMENTATION DE LA RÉGIE]

Montant : [MONTANT en dollars canadiens]

Conformément à la *Loi sur la Régie canadienne de l'énergie* et aux décisions RH-2-2008, MH-001-2013, et [LETTRE DE DÉCISION DE LA RÉGIE APPROUVANT LES CECE DE LA SOCIÉTÉ] (« exigences réglementaires »), nous vous autorisons par les présentes à faire une ou plusieurs demandes de paiement à la banque [NOM DE LA BANQUE CANADIENNE DE L'ANNEXE I], sur le compte de [SOCIÉTÉ PIPELINIÈRE], pour un montant total maximal de [X millions et 00/100] dollars canadiens (X \$ CA), payable à vue.

À la demande du client, [SOCIÉTÉ PIPELINIÈRE], nous, la banque [NOM DE LA BANQUE CANADIENNE DE L'ANNEXE I + ADRESSE DE SA SUCCURSALE PRINCIPALE À CALGARY], établissons par les présentes, en votre faveur, une lettre de crédit irrévocable (« lettre de crédit ») d'un montant total de [MONTANT DES CECE] et 00/100 dollars canadiens (X \$ CA), de laquelle vous pourrez retirer des sommes à tout moment, si besoin est, sur demande écrite de paiement de vous à nous. Nous accèderons à votre demande sans remettre en question votre droit ou celui de notre client de présenter une telle demande et sans donner suite à quelque réclamation que ce soit de notre client.

Des retraits partiels et multiples sont autorisés.

Toute demande peut être présentée à la banque [BANQUE CANADIENNE DE L'ANNEXE I] au [ADRESSE DE SA SUCCURSALE PRINCIPALE À CALGARY]. L'original de la présente lettre de crédit doit nous être présenté pour approbation des sommes retirées ou lorsque le montant total de la lettre de crédit a été retiré aux fins d'annulation.

Subsidiairement, il est autorisé de présenter des documents par télécopieur, à notre numéro de télécopieur xxx-xxx-xxxx, en l'absence, à Calgary en Alberta, de succursales bancaires où la

présentation peut être faite. Cette présentation prend effet dès la transmission de la télécopie par le bénéficiaire. Dans le cas d'une présentation par télécopieur, il n'est pas nécessaire de présenter l'original de la lettre de crédit ni d'envoyer une confirmation par la poste. La télécopie tiendra lieu de document de retrait requis.

Le montant de la présente lettre de crédit peut être réduit si besoin est par le retrait de sommes par vous ou par suite d'un avis écrit officiel que vous nous avez remis pour nous informer que vous souhaitez qu'une telle réduction soit effectuée.

La lettre de crédit expirera le [INSÉRER DATE] (« date d'expiration »). Vous pouvez demander en tout temps le paiement du montant non encore versé jusqu'à l'heure de fermeture de la banque à cette date, sauf si, à cette même date, notre activité se trouve interrompue par une catastrophe naturelle, une émeute, une agitation civile, une insurrection, une guerre ou tout autre phénomène indépendant de notre volonté ou par suite d'une grève ou d'un lock-out, auquel cas la lettre de crédit n'expirera pas avant le 30^e jour suivant le premier jour d'activité suivant la réouverture de notre établissement.

La présente lettre de crédit est reconduite automatiquement, sans modification, pour un (1) an suivant la date d'expiration ci-dessus ou toute autre date d'expiration aux présentes, sauf si, au moins soixante (60) jours avant cette date, nous vous avisons par la poste, par messagerie ou par télécopieur, que nous avons décidé de ne pas considérer cette lettre de crédit comme reconduite pour toute période additionnelle.

Nous consentons par les présentes à ce que les retraits sur la présente lettre de crédit soient dûment exécutés sur présentation, avec la mention expresse qu'ils se font sur la banque [BANQUE CANADIENNE DE L'ANNEXE I + ADRESSE DE SA SUCCURSALE PRINCIPALE À CALGARY] et sur la lettre de crédit n° [NUMÉRO DE L'INSTRUMENT] en date du [JOUR, MOIS ET ANNÉE].

Sauf avis exprès contraire, la présente lettre de crédit est assujettie aux *Règles et Usances uniformes de l'ICC relatives aux Crédits Documentaires*, révision 2007, Paris, France, n° de publication 600.

NOM DE LA BANQUE

Signataire Signataire autorisé